



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 6 février 2025 à 17h,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 31 janvier 2025

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
Nombre de votants	8

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Lysiane MOINAT, M. Francis LEFEVRE, M. Bernard KESTEMAN, M. Renato PACE.

Ont donné pouvoir :

Néant

Secrétaire de séance : Mme Lysiane MOINAT

**DELCCAS 2025-02
CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PERIODE DE PREPARATION
AU RECLASSEMENT D'UN AGENT**

Rapporteur : Virginie DOUAT, Présidente

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les dispositions des articles 2-2 et 2-3 du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié,

Vu l'avis du Conseil médical en formation restreinte du 30 mai 2024,

Considérant la nécessité d'accompagner un agent reconnu inapte à ses fonctions par une période de préparation au reclassement,

Considérant que le CDG60 est compétent pour mettre en œuvre la période de préparation au reclassement, dans le cadre d'une convention à signer avec la collectivité et l'agent,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Autoriser la Présidente du Centre communal d'action sociale à signer la convention proposée par le Centre de gestion de l'Oise pour la mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement au bénéfice d'un agent du CCAS.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

1 abstention :

Daniel DECLEIR

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 6 février 2025.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 11 FEV. 2025

Lysiane MOINAT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.